

Délibération 24_32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)

Séance du 12 Novembre 2024	Nombre de délégués
Délibération n° 24_32	En exercice : 7
Convocation : 5 Novembre 2024	Présents ou représentés : 4
Objet : Prise de Compétence optionnelle de portage du SAGE	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi douze novembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du cinq novembre deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Étaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY

Étaient présents sans voix délibérative :

Excusés :
Monsieur Gérard CHERON
Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à M. SAPOWICZ)

ADMINISTRATION GENERALE

PRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE DE PORTAGE DU SAGE RELATIF A LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Exposé des faits :

1. Contexte juridique et réglementaire :

La loi n° 2014-158 du 27 février 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) a transféré la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Les EPCI membres du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton ont adopté cette compétence en vertu des délibérations respectives de leurs conseils communautaires.

2. Rôle du SAGE :

Le SAGE est un outil de planification qui permet de définir et de coordonner les actions de gestion de l'eau sur un bassin versant. Le portage du SAGE relatif à la GEMAPI doit être confié à un acteur compétent, pour garantir une gestion cohérente et efficace de la ressource en eau et de la prévention des risques d'inondation.

3. Compétence du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton :

En vertu de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, les syndicats mixtes peuvent se voir attribuer, sur délibération des membres, des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et être désignés comme porteurs d'un SAGE. Cette compétence est optionnelle et prévue aux statuts du SMABI par son article 2 « Périmètre et compétences ».

4. Proposition :

En raison des compétences et du rôle fédérateur du SMABI, il est proposé que celui-ci assume le portage du SAGE relatif à la GEMAPI sur l'ensemble du territoire couvert par les 7 EPCI membres, afin d'assurer la cohérence des actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation.

La Communauté de communes du Pays du Neubourg ayant émis le souhait de transférer sa compétence SAGE au SMABI,

Après avoir pris connaissance de l'exposé des faits, le Comité syndical :

- **Décide** de prendre la compétence optionnelle de portage du SAGE relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour le compte de la Communauté de communes du Pays du Neubourg.
- **Autorise** le Président à signer toutes les conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de cette compétence, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à son exercice.
- **Fixe** le cadre de cette compétence dans le respect des obligations légales et réglementaires, en s'assurant de la concertation et de la coopération avec les acteurs locaux, l'Agence de l'Eau, et les autres parties prenantes concernées par la gestion des eaux et la prévention des risques d'inondation.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ